

Syndicat mixte du Point Fort

DECISION DU PRESIDENT N°DP2025-05

Objet : CESSION DE GRE A GRE DE BENNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 septembre 2020, donnant délégation de pouvoir au Président concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers ayant une valeur nette comptable au 31 décembre de l'année en cours inférieure à 1 000 € HT ou dont le prix de cession est inférieur à 1 000€ HT.

Attendu que le Syndicat Mixte du Point Fort est propriétaire des matériels suivants :

BENNES :

N° PARC	N° BIEN	CONSTRUCTEUR	DATE MISE EN SERVICE	VALEUR NETTE COMPTABLE
124	735	GILLARD	2004	0.00
172	872	SNMA	2006	0.00

Le Président décide l'autorisation de vente de gré à gré du matériel désigné ci-dessus.

Fait à Cavigny, le 29 Août 2025

Le Président,
Laurent PIEN



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **11 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **11 SEP. 2025**